

COMMUNE DE BLOYE

COMPTE-RENDU

SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOYE EN DATE DU 19 JANVIER 2021

L'an 2021, et le 19 janvier à 18h45, le Conseil Municipal de Bloye, régulièrement convoqué, s'est réuni, au foyer rural «Yves de Mouxy», sous la présidence de Monsieur Patrick DUMONT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Procurations : 0

Présents : Patrick DUMONT, Séverine FAVERON, Stéphane BOUCHET, Claire PIRON, Gérard RICHART, Gabrielle CHAPEL, Stéphane CHOFFAT, Gilles RASSAT, Aurélie ROUSSEAU, Laurent BONIAUD, Lionel VIRET, Isabelle BOUCHET, Yaserine MIGUEL, Nathalie BOUCHET, Jean-François PEILLAT.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : 0

Membre(s) absent(s) arrivé(s) en cours de séance : 0

Membre(s) absent(s) non-excuse(s) : 0

Désignation secrétaire de séance : Séverine FAVERON est désigné(e) à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2020

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} décembre 2020 : le procès-verbal est voté à l'unanimité.

Monsieur le Maire a présenté les rapports de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie sur le prix et la qualité du service public (RPQS) 2019 du service Prévention et Valorisation des déchets ainsi que le rapport de la Communauté de

Communes Rumilly Terre de Savoie sur le prix et la qualité du service public (RPQS) 2019 eau et assainissement.

1- AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES.

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales. Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 284 300,00 € (Hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts»).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 71 075 € (<25%).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

10226	«Taxe d'aménagement»	75,00 €
202	«Frais doc, urbanisme, numérisation»	1 250,00 €
2118	«Autres terrains»	20 000,00 €
21311	«Hôtel de ville»	250,00 €
21312	«Bâtiments scolaires»	12 500,00 €
2135	«Inst. gén. agenc. aménag. cons»	250,00 €
2151	«Réseaux de voirie»	7 500,00 €
2152	«Installations de voirie»	2 500,00 €
21578	«Autre matériel et outillage»	1 000,00 €
2158	«Autres matériels & outillage»	500,00 €
2181	«Installat° gén. agenc. divers»	500,00 €
2182	«Matériel de transport»	8 750,00 €
2183	«Matériel de bureau et info.»	500,00 €
2184	«Mobilier»	500,00 €
2315	«Immos en cours-inst.techn.»	15 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE A L'UNANIMITE 15 VOIX POUR, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2- ATTRIBUTION COMPENSATION FINANCIERE GENEVOISE - 48^{EME} TRANCHE.

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal que pour l'année 2020, l'enveloppe de la Compensation Financière Genevoise (CFG) reçue par le Département s'élève à 226 642 118,28 €.

Par rapport à l'an dernier, il convient de remarquer que si le montant de la CFG versée en francs suisses est en augmentation de près de 5 millions, l'application d'un taux de change plus favorable qu'en 2019 (0,93 contre 0,90) induit une augmentation de plus de 14 millions d'euros. Il convient de souligner que parallèlement, le nombre de travailleurs frontaliers recensés par les services départementaux en 2020 est de 94 391 personnes, contre 92 176 en 2019. En accord avec les membres du groupe mixte frontalier, le Conseil Départemental, réuni en séance le 08/12/2020, a adopté la répartition globale de la Compensation Financière Genevoise et procédé à la répartition et à l'attribution des allocations directes aux communes, réparties selon le nombre de frontaliers recensés dans chaque territoire.

Il est à noter que la quote-part au profit des intercommunalités qui a été mise en place en 2015 a été augmentée de 8% à 9 %.

L'octroi de cette compensation financière s'élève pour un montant de 19 628,00 € (dix-neuf mille six cent vingt-huit euros) pour l'année 2020 (cf. P.J.)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
APPROUVE A L'UNANIMITE 15 VOIX POUR,** l'octroi de cette compensation financière pour un montant de 19 628,00 € (dix-neuf mille six cent vingt-huit euros) pour l'année 2020 (cf. P.J.)

3- AVENANT CONCERNANT LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ETANGS DE L'ALBANAIS (SIGEA) POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT, FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET TOUT AUTRE FRAIS NECESSAIRES LIES A LA MISSION DE L'AGENT ADMINISTRATIF.

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que suite à la mise à disposition d'un agent administratif de la mairie de Bloye, Madame Marie-Rose GUIGON, et suite à l'interrogation du Syndicat Intercommunal de Gestion des Etangs de l'Albanais (SIGEA), concernant les frais tels que l'affranchissement, fournitures administratives et autres frais nécessaires à sa mission, il est nécessaire de prévoir un avenant à la convention de mise à disposition d'un agent territorial de la commune de Bloye auprès du SIGEA.

Une facture annuelle sera établie de la mairie de Bloye pour le SIGEA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE A L'UNANIMITE 15 VOIX POUR, l'approbation de l'avenant à la convention de mise à disposition d'un agent territorial de la commune de Bloye auprès du SIGEA concernant les frais tels que l'affranchissement, fournitures administratives et autres frais nécessaires à sa mission (cf. convention de mise à disposition d'un agent territorial de la commune de Bloye auprès du SIGEA).

4- AVENANT A LA CONVENTION 2020 POUR REPORT DU BUDGET 2020 DE LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS SUR LE BUDGET 2021.

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que la collectivité disposait du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 une convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

En raison de la crise sanitaire du Covid-19 et suite aux échanges de mails entre le service administratif de la mairie et la Fondation 30 Millions d'Amis, cette dernière a informé la collectivité que le budget total de 1400 € non utilisé en 2020 est reporté pour 2021.

Suite à l'interrogation du service administratif de la mairie auprès de notre service juridique, ce dernier a confirmé l'obligation d'établir un avenant à la convention 2020 pour le report de ce budget 2020 sur l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE A L'UNANIMITE 15 VOIX POUR, l'approbation de l'avenant à la convention 2020 pour le report de ce budget 2020 sur l'année 2021 (cf. pièce jointe : convention de stérilisation et d'identification des chats errants, délibération n°2019_07_02 + échanges mails collectivité/Fondation 30 Millions d'Amis + avenant à la convention).

Séance levée à 20H00.

COMMUNE DE BLOYE

COMPTE-RENDU

SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOYE EN DATE DU 02 FEVRIER 2021

L'an 2021, et le 02 février à 18h45, le Conseil Municipal de Bloye, régulièrement convoqué, s'est réuni, au foyer rural «Yves de Mouxy», sous la présidence de Monsieur Patrick DUMONT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14 Procurations : 2

Présents : Patrick DUMONT, Séverine FAVERON, Stéphane BOUCHET, Claire PIRON, Gérard RICHART, Gabrielle CHAPEL, Stéphane CHOFFAT, Gilles RASSAT, Aurélie ROUSSEAU, Isabelle BOUCHET, Nathalie BOUCHET, Jean-François PEILLAT.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : 2 : Laurent BONIAUD (a donné pouvoir à Séverine FAVERON), Yaserine MIGUEL (a donné pouvoir à Claire PIRON).

Membre(s) absent(s) arrivé(s) en cours de séance : 0

Membre(s) absent(s) non-excuse(s) : 1 : Lionel VIRET

Désignation secrétaire de séance : Séverine FAVERON est désigné(e) à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2021 : le procès-verbal est voté à l'unanimité.

1- DEMANDE DE SUBVENTION DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2021 (DETR) CONCERNANT UN COMPLEXE MULTISPORTS.

Séance CM du 02 février 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'instruction du projet de demande de subvention de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) et suite à la conversation téléphonique de la secrétaire de Mairie avec l'agent administratif de la Préfecture de Haute-Savoie, Madame ZANELLA Sandrine, celle-ci a demandé de modifier le coût total éligible du projet en intégrant également la 2^{ème} tranche, c'est-à-dire le projet global du complexe multisports avec le terrassement, l'empierrement et l'enrobés et la structure multisports. En effet, pour être prise en compte, une tranche doit être fonctionnelle, ce qui n'était pas le cas de la première tranche du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE A L'UNANIMITE 12 VOIX POUR, la demande de subvention de Dotations d'Équipement des territoires Ruraux 2021 (DETR) comprenant le projet global du complexe multisports avec le terrassement, l'empierrement et l'enrobés et la structure multisports. En effet, pour être prise en compte, une tranche doit être fonctionnelle, ce qui n'était pas le cas de la première tranche du projet (cf pièces jointes : devis Macadam pour terrassement, empierrement et enrobés et devis Agorespace pour complexe multisports).

Séance levée à 19H00.

SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOYE EN DATE DU 06 AVRIL 2021

L'an 2021, et le mardi 06 Avril 2021 à 18h45, le Conseil Municipal de Bloye, régulièrement convoqué, s'est réuni, au Foyer Rural «Yves de Mouxy», sous la présidence de Monsieur Patrick DUMONT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présent(s) : 14 Votant(s) : 15 (et 14 pour le vote n° 2

Approbation du compte administratif 2020 Budget Principal) Procuration(s) : 1

Présents : Patrick DUMONT, Séverine FAVERON, Stéphane BOUCHET, Gérard RICHART, Gabrielle CHAPEL, Stéphane CHOFFAT, Gilles RASSAT, Aurélie ROUSSEAU, Laurent BONIAUD, Lionel VIRET, Isabelle BOUCHET, Yaserine MIGUEL, Nathalie BOUCHET, Jean-François PEILLAT.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : 1 : Claire PIRON (a donné pouvoir à Séverine FAVERON)

Membre(s) absent(s) arrivé(s) en cours de séance : 0

Membre(s) absent(s) non-excuse(s) : 0

Désignation secrétaire de séance : Séverine FAVERON est désigné(e) à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

Approbation du procès verbal de la séance du 02 février 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès verbal du conseil municipal du 02 février 2021 : le procès-verbal est voté à l'unanimité.

1- Approbation du compte de gestion 2020 Budget Principal

Vu le budget primitif de l'exercice 2020, les titres de créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les

bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier accompagné des états de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE A L'UNANIMITE 15 VOIX POUR, que le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par Monsieur le Trésorier de Rumilly visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle de sa part ni observations ni réserves.

2- Approbation du compte administratif 2020 Budget Principal

Pour ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire quitte la séance, en application de l'article

L 2121-14 du Code général des Collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

- Vu le budget primitif de l'exercice 2020,
- Vu le Compte Administratif de l'exercice 2020,

ARRETE A L'UNANIMITE 14 VOIX POUR les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Recettes :	628 692,79 euros
- Dépenses :	493 828,92 euros
- Résultat de l'exercice :	134 863,87 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Recettes :	456 179,81 euros
- Dépenses :	647 890,09 euros
- Résultat de l'exercice :	- 191 710,28 euros

3- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 Budget Principal

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2020,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2020 et le résultat d'exercice qui en découle :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Résultat de clôture : 365 205,31 euros

DECIDE A L'UNANIMITE 15 VOIX POUR d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 176 137,53 euros

- Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 189 067,78 euros

4- Examen et vote du budget primitif 2021 Budget Principal

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Budget Primitif 2021 du BUDGET PRINCIPAL, lequel est équilibré :

SECTION DE FONCTIONNEMENT à : 565 529,78 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT à : 837 929,34 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, après étude et après en avoir délibéré, **APPROUVE A L'UNANIMITÉ 15 VOIX POUR**, le Budget Primitif 2021 du BUDGET PRINCIPAL tel qu'il est présenté.

5- Vote d'imposition des 2 taxes

Monsieur le Maire a soumis au Conseil Municipal l'état de notification d'imposition pour l'année 2021 ;

- 1) En matière de taxe d'habitation : les collectivités ne votent pas de taux. Le taux est figé à celui de 2019, et sera rappelé (pré-imprimé) en page 2 de l'état 1259.
 - Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), pour les 20% de foyers qui s'en acquittent encore jusqu'en 2023 (Dégrèvement 100%), sera perçu par l'état.
 - Le produit de la THRS, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, continuera quant à lui à être perçu par les collectivités. (Taux figé à celui de 2019, pour 2021 et 2022)
 - La majoration de THRS s'applique dans les conditions habituelles.
- 2) En matière de taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) : Le transfert de la part départementale aux communes suppose qu'en 2021, celles-ci délibèrent sur la base

d'un taux de référence égal à la somme des taux communal et départemental de TFPB 2020, dans le respect des règles de plafonnement (voir note DGCL :

https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/dgcl_v2/FLAE/FL1/2020/note_information_budgets_2020_dgcl.pdf

Aussi, au cas particulier de la Haute-Savoie, le taux de référence 2021 de la TFPB correspond au taux 2020 de votre commune majorée de 12,03% (taux départemental Haute-Savoie 2020).

Exemple : notre commune ayant voté un taux de TFPB en 2020 de 11.82 % aura un taux de référence de 23,85 % pour 2021.

- Pour les communes qui ne souhaitent pas modifier leur fiscalité en 2021 ("maintien de la pression fiscale"), la délibération devra donc indiquer ce taux de référence. Les bases communales de TFPB ont été recalculées pour qu'un redevable de TFPB acquitte une taxe foncière d'un montant équivalent à celui de 2020, en légère hausse en prenant en compte la seule revalorisation annuelle de +0,2%.
- Les communes qui souhaitent moduler leur taux de TFPB (Augmentation ou diminution de la pression fiscale), devront le faire à partir de ce même taux de référence. Cette modulation n'a pas d'influence sur le montant de "Garantie TH", qui figurera sur l'état 1259 à titre prévisionnel.
- Les taux d'intérêt appliqués lors du calcul des Valeurs Locatives Foncières (VLF) des établissements industriels sont divisés par deux (art. 29 LF 2021). Cette réduction de moitié de la TFPB des établissements industriels est compensée par une allocation calculée en appliquant à la perte de bases 2021 le taux de référence 2021. (Cette allocation compensatrice est prise en compte dans le calcul de l'effet du coefficient correcteur. Elle figurera en page 2 de l'état 1259).

3) Coefficient correcteur : afin d'équilibrer la réforme pour les communes, un mécanisme de modulation des ressources de TFPB est instauré par l'application d'un coefficient correcteur.

Chaque commune percevra donc à compter de 2021 :

- le produit net du rôle général de TFPB qui aurait résulté de l'application aux bases 2021, de la somme des taux communal et départemental 2020, affecté du coefficient correcteur, pour compenser la perte de THRP et en même temps, tenir

compte de la dynamique des bases entre 2020 et 2021. (Sauf si le transfert de la TFPB se traduit par un gain, et que ce gain est inférieur à 10 000 €)

- et éventuellement, en cas de vote d'une augmentation du taux de TFPB par rapport au taux de référence 2021, un produit complémentaire correspondant à la seule évolution du taux (Bases TFPB 2021 x (Taux voté 2021 - Taux de référence 2021)). Ce coefficient correcteur sera pré imprimé sur la page 2 de l'état 1259 et une annexe vous permettra d'en connaître le calcul détaillé.

4) En matière de taxes foncières sur les propriétés non bâties (TFPNB) : Les communes votent le taux de TFPNB comme à l'accoutumé.

5) Règles de lien et plafonnement des taux :

- des nouvelles règles de lien s'appliquent depuis le 01/01/2020, le taux de TFPB étant devenu l'impôt pivot. Exemple : le taux de TFPNB ne peut pas augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TFPB. Ces règles sont nécessairement respectées en cas de variation proportionnelle.
- les taux votés ne doivent impérativement pas excéder les plafonds légaux indiqués en page 2 de l'état 1259.

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que la collectivité doit voter 2 taux de fiscalité : la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE 15 VOIX POUR, de ne pas augmenter le taux d'imposition pour l'année 2021 (cf pièce jointe), soit :

- Foncier Bâti :	23,85 %
- Foncier non bâti :	42,57 %

6- Subventions associations 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget voté le mardi 06 avril 2021 ;

Considérant que chaque subvention aux associations pour être versée, doit être autorisée nominativement par le Conseil municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget ;

Considérant les demandes des associations au titre de l'année 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE A L'UNANIMITE 15 VOIX POUR, d'attribuer les subventions aux associations selon le tableau ci-joint.

7- Modification des statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les statuts actuels de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie doivent être toilettés et mis à jour notamment afin de prendre en compte les évolutions législatives dues à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Engagement et proximité dont la suppression du caractère optionnel des compétences listées à l'article L.5214-16 II du CGCT et qu'il faut désormais qualifier de compétences supplémentaires ;

Considérant la liste des compétences obligatoires que doit assurer l'autorité organisatrice de la mobilité et répertoriées par l'article L.1231-1-1 I du Code des transports, créé par la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), ainsi reprises dans les statuts ;

Considérant qu'il est apparu pertinent d'ajouter une nouvelle compétence liée à celles des transports urbains, à savoir : l'installation, la maintenance et l'entretien des abris voyageurs, publicitaires ou non publicitaires, ainsi que les mobiliers d'assise affectés au service public des transports urbains ;

Considérant que la compétence relative à l'éveil musical doit être étendue à l'accompagnement des pratiques d'éducation artistique et culturelle, en référence au Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) porté par le Ministère de l'Education nationale ;

Considérant, en matière d'assainissement non collectif, l'intérêt de formaliser dans les statuts l'existence d'un service facultatif permettant, avec l'accord écrit du propriétaire, de réaliser l'entretien, ainsi que les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle et selon les conditions prévues par le règlement du service ;

Les annexes des statuts restent inchangées.

Le conseil communautaire du 15 février 2021 a approuvé à l'unanimité les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Toute modification de statuts doit faire l'objet d'une délibération au sein du conseil communautaire et doit ensuite être validée par les conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Entendu l'exposé de Patrick DUMONT, le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite «Engagement et proximité» ;

Vu le Code des transports et notamment son article L.1231-1-1

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0034 en date du 26 août 2019 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie ;

Vu la délibération n°2021_DEL_006 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du 15 février 2021 approuvant la modification statutaire envisagée,

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie annexés à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITE 15 VOIX POUR d'approuver la modification des statuts de la
Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie (cf pièces jointes).

8- Modification du règlement de Foyer Rural «Yves de Mouxy».

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal que suite à un audit des équipements communaux sur l'ensemble des communes mené par le Syndicat Intercommunal de Gestion des DEchets du Faucigny-GEnevois (SIDEFAGE) en 2020, cet audit avait pour but de recenser les équipements communaux (salle des fêtes et équipements sportifs), faire le point sur la gestion des déchets liée à leurs usages.

Ainsi, de nombreuses communes nous ont fait part de leur souhait de :

- Disposer d'un affichage présentant les consignes de tri (cf. pièce jointe).
- Disposer d'un article sur la gestion des déchets, à insérer dans le règlement de mise à disposition ou location des salles.

Par conséquent, il est nécessaire de modifier le règlement de location du Foyer Rural «Yves de Mouxy» et de rajouter l'article suivant :

AVANT LA MODIFICATION :

Titre III - Sécurité- Hygiène- Maintien de l'ordre

Article 10- Mise en place, rangement et nettoyage

Les abords extérieurs devront également être balayés et lavés si besoin (mégots, déchets, débris, papiers...).

Les sacs poubelle pleins seront déposés dans les containers situés à l'extérieur de la salle.

APRES LA MODIFICATION :

Titre III - Sécurité- Hygiène- Maintien de l'ordre

Article 10- Mise en place, rangement et nettoyage

Les abords extérieurs devront également être balayés et lavés si besoin (mégots, déchets, débris, papiers...).

Les sacs poubelle pleins seront déposés dans les containers situés à l'extérieur de la salle.

«L'utilisateur veillera à la bonne gestion des déchets :

Ordures ménagères : dans un sac fermé dans le bac prévu à cet effet situé sur le parking du foyer rural et de la mairie.

Emballages en verre : dans le conteneur dédié aux emballages en verre.

Les déchets recyclables devront être jetés VIDES et en VRAC dans les conteneurs adéquats :

- Conteneur bleu : bouteilles et flacons en plastique, barquettes en aluminium, canettes, boîtes de conserve.*
- Conteneur jaune : briques alimentaires, cartonnettes et papiers.*
- Conteneur vert : emballages en verre.*

Les éventuels encombrants et objets divers devront être emmenés directement en déchetterie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE A L'UNANIMITE 15 VOIX POUR de modifier le règlement de location du foyer rural «Yves de Mouxy» et de rajouter l'article suivant dans le/l' :

Titre III - Sécurité- Hygiène- Maintien de l'ordre

Article 10- Mise en place, rangement et nettoyage :

«L'utilisateur veillera à la bonne gestion des déchets :

Ordures ménagères : dans un sac fermé dans le bac prévu à cet effet situé sur le parking du foyer rural et de la mairie.

Emballages en verre : dans le conteneur dédié aux emballages en verre.

Les déchets recyclables devront être jetés VIDES et en VRAC dans les conteneurs adéquats :

- Conteneur bleu : bouteilles et flacons en plastique, barquettes en aluminium, canettes, boîtes de conserve.*
- Conteneur jaune : briques alimentaires, cartonnettes et papiers.*
- Conteneur vert : emballages en verre.*

Les éventuels encombrants et objets divers devront être emmenés directement en déchetterie».

(cf. règlement du Foyer Rural «Yves de Mouxy» modifié).

La séance est levée à 21h00.

SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOYE EN DATE DU 27 AVRIL 2021

L'an 2021, et le mardi 27 Avril 2021 à 18h45, le Conseil Municipal de Bloye, régulièrement convoqué, s'est réuni, au Foyer Rural «Yves de Mouxy», sous la présidence de Monsieur Patrick DUMONT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présent(s) : 15 Votant(s) : 15 Procuration(s) : 0

Présents : Patrick DUMONT, Séverine FAVERON, Stéphane BOUCHET, Claire PIRON, Gérard RICHART, Gabrielle CHAPEL, Stéphane CHOFFAT, Gilles RASSAT, Aurélie ROUSSEAU, Laurent BONIAUD, Lionel VIRET, Isabelle BOUCHET, Yaserine MIGUEL, Nathalie BOUCHET, Jean-François PEILLAT.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : 0

Membre(s) absent(s) arrivé(s) en cours de séance : 0

Membre(s) absent(s) non-excuse(s) : 0

Désignation secrétaire de séance : Séverine FAVERON est désigné(e) à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

Approbation du procès verbal de la séance du 06 avril 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès verbal du conseil municipal du 06 avril 2021 : le procès-verbal est voté à l'unanimité.

1- Demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie.

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal d'une demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie pour un montant total de 62 917.50 €HT (soixante-deux mille neuf cent dix-sept euros et

cinquante centimes d'euros hors taxes) dans le cadre du PATA 2021 et de la rénovation de la route de la mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
APPROUVE A L'UNANIMITE 15 VOIX POUR, cette demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie pour un montant total de 62 917.50 €HT (soixante-deux mille neuf cent dix-sept euros et cinquante centimes d'euros hors taxes) dans le cadre du PATA 2021 et de la rénovation de la route de la mairie (cf. devis n°22100487 du 29/03/2021 et 22100488 du 29/03/2021 de la société MACADAM).

La séance est levée à 19h30.

SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOYE EN DATE DU 15 JUIN 2021

L'an 2021, et le mardi 15 Juin 2021 à 18h45, le Conseil Municipal de Bloye, régulièrement convoqué, s'est réuni, au Foyer Rural «Yves de Mouxy», sous la présidence de Monsieur Patrick DUMONT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présent(s) : 13 Votant(s) : 14 Procuration(s) : 1

Présents : Patrick DUMONT, Séverine FAVERON, Stéphane BOUCHET, Gérard RICHART, Gabrielle CHAPEL, Stéphane CHOFFAT, Gilles RASSAT, Aurélie ROUSSEAU, Laurent BONIAUD, Isabelle BOUCHET, Yaserine MIGUEL, Nathalie BOUCHET, Jean-François PEILLAT.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : 2 : Claire PIRON (a donné pouvoir à Yaserine MIGUEL), Lionel VIRET

Membre(s) absent(s) arrivé(s) en cours de séance : 0

Membre(s) absent(s) non-excuse(s) : 0

Désignation secrétaire de séance : Stéphane BOUCHET est désigné(e) à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

Approbation du procès verbal de la séance du 27 avril 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès verbal du conseil municipal du 27 avril 2021 : le procès-verbal est voté à l'unanimité.

PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE POUR AVIS

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que dans le cadre de la loi «engagement et proximité» du 27 décembre 2019, les communautés de communes peuvent, si elles le souhaitent, prononcer une délibération au conseil communautaire

pour décider de l'élaboration d'un pacte de gouvernance détaillant les modalités de décisions et de coopérations entre les communes membres de la communauté de communes.

Le 28 septembre 2020, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a approuvé l'élaboration d'un pacte de gouvernance dont le projet a été présenté aux élus communautaires lors du conseil communautaire du 29 mars 2021.

Ce projet de pacte de gouvernance présente successivement : le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, les fondamentaux de l'esprit communautaire, les compétences et la gouvernance intercommunale, les projets prioritaires de ce mandat ainsi que les différents partenariats mise en œuvre.

L'article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales auquel la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire a apporté une dérogation que, si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai d'un an à compter du second tour de l'élection des conseillers communautaires organisée en juin 2020, après avis des conseillers municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. Une réponse ministérielle (JO Sénat du 14 janvier 2021) précise que l'avis de communes est un avis simple (cf. pièce jointe : délibération n°2021_DEL_016 de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie).

1- Avis sur le projet de consultation du public concernant l'enregistrement d'une installation de méthanisation exploitée par la SARL SIMOND ENERGIE à Bloye.

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que suite à la demande de la Préfecture de Haute-Savoie pour une consultation du public de 4 semaines et conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, du lundi 10 mai 2021 au lundi 07 juin 2021 inclus dans le cadre de la demande d'enregistrement d'une installation de méthanisation de la SARL SIMOND ENERGIE, les élus(es) ont été amenés(ées) à donner leur avis sur ce projet à l'issue de cette consultation.

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du Titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, dans sa version consolidée,

Vu le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-162 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, dans sa version consolidée,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2020-022 du 24 août 2020 de délégation de signature à Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement ;

Vu le dossier déposé le 18 janvier 2021, complété le 11 mars 2021, auprès du pôle administratif des installations classées (PAIC), situé 3 rue Paul Guiton à ANNECY par lequel le gérant de la SARL SIMOND ENERGIE sollicite l'enregistrement d'une installation de méthanisation située sur le territoire de la commune de Bloye, au 213 chemin du Château de Conzié, suite à la diversification de la nature des produits intrants ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 mars 2021 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Savoie ; la demande a donc été soumise à consultation du public durant ladite période en mairie de Bloye, ou toute correspondance relative au projet a pu être adressée et/ou le public a pu prendre connaissance de dossier et formuler ses observations au public de la mairie pendant les heures d'ouverture au public.

L'affiche a été mise à l'affichage au panneau de la mairie le lundi 26/04/2021 ainsi que l'arrêté (cf. pièces jointes : arrêté n° PAIC-2021-0038 du 09 avril 2021+bordereau d'envoi + certificat constatant le dépôt du dossier de consultation du public + affiche avis d'ouverture d'une consultation du public).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE A L'UNANIMITE 14 VOIX POUR, un avis favorable sur ce projet de cette consultation et ne fait l'objet d'aucune remarque spécifique.

2- Changement de prestataire de cantine, modification des tarifications et modification du règlement de cantine et garderie du soir pour l'année 2021/2022.

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que suite à un rendez-vous avec la société LEZTROY et suite à la réunion de commission école, il a été demandé aux élus(es) de se prononcer sur la validation du prestataire de cantine LEZTROY.

Par conséquent, il est nécessaire de modifier les tarifs de cantine et de garderie du soir dans le règlement de cantine et garderie à partir du 01/09/2021.

Il a été aussi nécessaire de modifier l'article dans le règlement sur le respect d'autrui et du cadre de vie des élèves du règlement de cantine et garderie du soir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE A L'UNANIMITE 14 VOIX POUR, le choix du prestataire Leztroy au vu du contrat de livraison de repas à forfait (cf. présentation, menus et contrat), l'autorisation pour Monsieur le Maire à signer au nom de la commune la validation de ce prestataire dont la proposition a été jugée la plus avantageuse, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération et à donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de tous documents concernant cet objet, la modification du règlement de cantine et garderie du soir ainsi que l'article sur le respect d'autrui et du cadre de vie des élèves du règlement de cantine et garderie du soir (cf. règlement de cantine et garderie 2021/2022)

3-Octroi de subvention à hauteur de 50% de l'APE au titre du partage du prix des calculatrices et clés USB offertes aux enfants de CM2 pour la remise de ces prix 2021, en l'absence de la fête de l'école, suite à la crise sanitaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'APE a réglé à la librairie la totalité du montant des calculatrices et clés USB de fin d'année des CM2. Il est convenu, comme tous les ans, que la commune prend en charge à hauteur de 50% le financement de ces calculatrices et clés USB, le solde à charge de l'APE. En conséquence, Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention à hauteur de 156,55 € (cent cinquante-six euros et cinquante-cinq centimes d'euros) à l'APE en vue du remboursement du financement de ces calculatrices et clés USB.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE A L'UNANIMITE 14 VOIX POUR, approuve l'octroi de la subvention de calculatrices et clés USB pour les CM2 à hauteur de 156,55 € (cent cinquante-six euros et

cinquante-cinq centimes d'euros) (cf. demande de subvention et facture «les Mots en Cavale»).

La séance est levée à 20h00.

SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOYE EN DATE DU 06 JUILLET 2021

L'an 2021, et le mardi 06 Juillet 2021 à 18h45, le Conseil Municipal de Bloye, régulièrement convoqué, s'est réuni, au Foyer Rural «Yves de Mouxy», sous la présidence de Monsieur Patrick DUMONT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présent(s) : 12 Votant(s) : 12 Procuration(s) : 0

Présents : Patrick DUMONT, Séverine FAVERON, Stéphane BOUCHET, Claire PIRON, Gérard RICHART, Gabrielle CHAPEL, Stéphane CHOFFAT, Gilles RASSAT, Laurent BONIAUD, Isabelle BOUCHET, Yaserine MIGUEL, Nathalie BOUCHET.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : 3 : Aurélie ROUSSEAU, Lionel VIRET, Jean-François PEILLAT.

Membre(s) absent(s) arrivé(s) en cours de séance : 0

Membre(s) absent(s) non-excuse(s) : 0

Désignation secrétaire de séance : Séverine FAVERON est désigné(e) à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

Approbation du procès verbal de la séance du 15 juin 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès verbal du conseil municipal du 15 juin 2021 : le procès-verbal est voté à l'unanimité.

1- [Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.](#)

Le Maire de BLOYE expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de

construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE A L'UNANIMITE 12 VOIX POUR, de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux (cf. pièce jointe).

2- Demande d'intervention pour l'élaboration d'un diagnostic de vidéoprotection communale.

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que sur sa demande et sur la venue de la brigade de gendarmerie d'Annecy pour présenter ce projet de mise en place de vidéoprotection et par conséquent pour établir un diagnostic de vidéoprotection communal, il était nécessaire de mener une réflexion afin de renforcer la sécurité des espaces publics dans le cadre d'une approche préventive.

L'objectif est de renforcer les moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publique. L'implantation de caméras permettrait de prévenir les dégradations, incivilités et autres faits délictueux, dissuader les auteurs potentiels et permettre de mieux identifier les faits, leurs circonstances et leurs auteurs.

Un diagnostic préalable est donc nécessaire pour définir le nombre de caméras à installer ainsi que les emplacements stratégiques.

Monsieur le Maire propose de saisir le Référent Sûreté en Prévention Technique de la malveillance et Conseiller technique en vidéo protection du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie pour l'élaboration de ce diagnostic.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE A L'UNANIMITE 12 VOIX POUR, autoriser Monsieur le Maire à saisir le Référent Sûreté en Prévention Technique de la malveillance et Conseiller technique en vidéo protection du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie pour l'élaboration du diagnostic préalable (cf. courrier au Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Savoie pour une demande d'intervention pour un diagnostic de vidéoprotection).

La séance est levée à 19h15.

SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOYE EN DATE DU 07 SEPTEMBRE 2021

L'an 2021, et le mardi 07 septembre 2021 à 18h45, le Conseil Municipal de Bloye, régulièrement convoqué, s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick DUMONT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présent(s) : 13 Votant(s) : 14 Procuration(s) : 1

Présents : Patrick DUMONT, Séverine FAVERON, Stéphane BOUCHET, Claire PIRON, Gérard RICHART, Gabrielle CHAPEL, Stéphane CHOFFAT, Gilles RASSAT, Laurent BONIAUD, Lionel VIRET, Isabelle BOUCHET, Yaserine MIGUEL, Jean-François PEILLAT.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : 2 : Nathalie BOUCHET (a donné pouvoir à Stéphane BOUCHET), Aurélie ROUSSEAU.

Membre(s) absent(s) arrivé(s) en cours de séance : 0

Membre(s) absent(s) non-excuse(s) : 0

Désignation secrétaire de séance : Gabrielle CHAPEL est désigné(e) à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

Approbation du procès verbal de la séance du 06 juillet 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès verbal du conseil municipal du 06 juillet 2021 : le procès-verbal est voté à l'unanimité.

1- Convention de financement du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE).

Monsieur le Maire ainsi que Madame Claire PIRON, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, ont informé le conseil municipal que suite à l'appel à projets du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports pour un socle numérique

dans les écoles élémentaires dont le règlement a été publié au bulletin officiel du 14 janvier et pour lequel notre collectivité a déposé un dossier en ligne sur «démarches simplifiées», la convention a été acceptée. Le règlement de l'AAP SNEE et ses documents d'accompagnement s'imposent à la présente convention qui en décline les modalités de financement et de suivi d'exécution. Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de Relance Economique de la France 2020-2022.

La présente convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par notre collectivité pour l'AAP SNEE. Ces dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et WI-FI de l'école, des extensions de garantie (permettant jusqu'à 4 ans de garantie au total), des équipements et matériels numériques acquis ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques tel que défini dans le cahier des charges de l'appel à projets et dans le dossier de demande de subvention tel qu'il a été accepté (cf. convention de financement appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE)).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE A L'UNANIMITE 14 VOIX POUR, l'approbation de la convention de financement appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE).

2- Convention de financement de l'école municipale de musique, de danse et de théâtre de Rumilly pour mineurs.

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que l'école municipale de musique, de danse et de théâtre de Rumilly accueille de nombreux élèves venant des différentes communes du canton. La Commune de Rumilly assumant une large part du coût de son école a prévu une politique tarifaire distinguant les élèves rumilliens, des non-rumilliens. L'objet de cette convention est de permettre aux communes qui le souhaitent de faire bénéficier leurs résidents des mêmes tarifs que ceux proposés aux Rumilliens.

Notre commune démontre par sa démarche l'intérêt qu'elle porte à cet équipement dont le rayonnement cantonal est reconnu.

La présente convention permettra à l'ensemble des familles résidant sur notre commune de bénéficier des mêmes tarifs que ceux proposés aux Rumilliens.

A ce titre, la Commune s'engage à prendre en charge la différence entre les tarifs rumilliens et non-rumilliens pour chacune des activités suivies par ses résidents inscrits à l'Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre de Rumilly.

La Commune de Rumilly adressera chaque année en juin à notre commune un titre de recettes accompagné d'un état détaillé des activités suivies par ses résidents à l'Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre au cours de l'année scolaire écoulée.

La présente convention prend effet pour une durée d'une année à compter de la signature de la convention. Elle sera renouvelée par tacite reconduction par périodes d'une année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à adresser avant le 30 avril de chaque année, date de réception.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE A L'UNANIMITE 13 VOIX POUR, 1 VOIX D'ABSTENTION, l'approbation de cette convention de financement de l'école municipale de musique, de danse et de théâtre de Rumilly pour mineurs (cf. pièce jointe convention).

3- Demande d'administrés hors Bloye pour l'acquisition d'une concession au cimetière communal.

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que sur la demande d'administrés n'habitant pas sur la commune de Bloye, ceux-ci avaient souhaité faire l'achat d'une concession dans le cimetière communal. Ils ont adressé un courrier motivant leur demande (cf. demande des administrés).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE A L'UNANIMITE 14 VOIX POUR, l'acquisition d'une concession au cimetière communale de Bloye.

4- Demande d'occupation du domaine public pour un food truck.

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que suite à la demande d'un administré concernant une éventuelle installation de son food truck à la Garde de Dieu les mardis

soirs et jeudis soirs sur notre commune, il était nécessaire d'établir un arrêté d'occupation du domaine public communal à titre précaire et révocable.

L'administré a fourni les pièces suivantes :

- Un arrêté d'occupation du domaine public communal à titre précaire et révocable.
 - Certificat provisoire permettant l'exercice d'une activité ambulante
 - Permis d'exploitation
 - Dossier prévisionnel
 - Cerfa n° 13984*06
 - Statuts constitutifs
 - Cerfa n° 13984*05 : Déclaration d'activité concernant les établissements préparant, transformant, manipulant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transportant des denrées animales ou d'origine animale
 - Extrait K-Bis
 - Statuts constitutifs
- (cf. pièces jointes)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE A L'UNANIMITE 14 VOIX POUR, l'installation d'un food truck les mardis soirs et jeudis soirs sur la commune à l'emplacement sur le parking du carrefour de la Garde de Dieu lorsque la borne électrique sera installée afin qu'il ait une alimentation électrique ainsi que l'arrêté de permis de stationner, occupation du domaine public pour un food truck (cf pièces jointes : arrêté + plan de l'emplacement du food truck). Le montant des frais de raccordement au compteur et la consommation d'électricité sera de 100 € (cent euros) jusqu'au 31/12/2021. Le montant de l'emplacement et de la consommation électrique sera revu au 01/01/2022, lors du renouvellement du contrat. Le montant de l'emplacement sera de 1 € (un euro) par mois, à titre de nouvelle installation jusqu'au 31/12/2021. Ce montant sera revu au 01/01/2022, lors du renouvellement du contrat.

5- Motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières.

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que suite à la décisions prise par les membres du Conseil d'Administration des Communes Forestières de la Haute-Savoie le lundi 19 juillet, la motion éditée par la Fédération Nationale des Communes Forestières,

visant à s'opposer aux récentes orientations de l'Etat qui projette de supprimer 475 postes à l'horizon 2025, tout en augmentant la participation financière des communes au budget de l'Office National des Forêts nous a été envoyée. Par conséquent, ils nous sollicitent pour voter cette motion en conseil municipal afin de s'opposer à ces mesures qui se résument ainsi : «payer plus pour moins de services».

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,
- Une forte augmentation des conflits d'usage, liée aux changements sociétaux et au déconfinement, nécessitant des moyens de surveillance sur le terrain ;

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

▪ exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
APPROUVE A L'UNANIMITE 11 VOIX POUR, 3 VOIX D'ABSTENTION :**

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
 - La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.
- **demande :**
- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
 - Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

6- Fixation du montant pour prélèvement mensuel suite à un accident survenu le 25/07/2021 d'une personne non assurée.

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que suite à un accident survenu le 25/07/2021 sur la commune de Bloye, le conducteur n'était pas assuré.

Sa maman s'est engagée à payer les réparations ; le montant des réparations s'élève à plus de 5 104,20 € (cinq mille cent quatre euros et vingt centimes d'euros).

La secrétaire de mairie en charge de la comptabilité s'est renseignée auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), comment mettre en place un prélèvement mensuel de 400 € (quatre cents euros) à partir du 30 septembre 2021 et jusqu'au 30 août 2022 et une dernière échéance de 304,20 € (trois cent quatre euros et vingt centimes d'euros) pour le 30 septembre 2022.

La DGFIP a répondu qu'il fallait tout d'abord prendre une délibération pour fixer le montant des réparations à rembourser. Cette délibération précisera le nom de la personne responsable de l'accident (le conducteur), soit Monsieur Florian DAVIER. Un titre sera ensuite émis à son nom au compte 7488 «autres attributions et participations».

Il a fallu ensuite qua sa maman, Madame Stéphanie DAVIER, nous fasse une demande de délai de paiement (demande faite par courrier et signée en mairie).

Il a fallu à la maman fournir un RIB pour que la DGFIP mette en place les prélèvements automatiques : elle nous a fait part de son accord (demande faite par courrier et signée en mairie).

Mais dans tous les cas, le titre doit être fait au nom de la personne responsable de l'accident, en aucun cas au nom de sa maman qui n'est pas responsable.

Pièces justificatives à joindre au titre : la délibération exécutoire, les 2 devis de réparation, la demande de délai de paiement de la maman, Madame Stéphanie DAVIER, l'accord de la personne mis en cause, Monsieur Florian DAVIER, le RIB de celle-ci et le mail de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour le suivi du dossier (c.f. mail du 24/08/2021).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE A L'UNANIMITE 14 VOIX POUR, la fixation du montant pour prélèvement mensuel de 400 € (quatre cents euros) à partir du 30 septembre 2021 (400 € ((quatre cents euros)) x 12 mois) et jusqu'à août 2022 et une dernière échéance de 304,20 € (trois cent quatre euros et vingt centimes d'euros) pour le 30 septembre 2022.

La séance est levée à 20h55.

SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOYE EN DATE DU 26 OCTOBRE 2021

L'an 2021, et le mardi 26 octobre 2021 à 18h45, le Conseil Municipal de Bloye, régulièrement convoqué, s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick DUMONT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présent(s) : 12 Votant(s) : 14 Procuration(s) : 2

Présents : Patrick DUMONT, Séverine FAVERON, Claire PIRON, Gérard RICHART, Gabrielle CHAPEL, Stéphane CHOFFAT, Gilles RASSAT, Aurélie ROUSSEAU, Laurent BONIAUD, Lionel VIRET, Nathalie BOUCHET, Jean-François PEILLAT.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : 2 : Stéphane BOUCHET (a donné pouvoir à Séverine FAVERON), Isabelle BOUCHET (a donné pouvoir à Gabrielle CHAPEL).

Membre(s) absent(s) arrivé(s) en cours de séance : 0

Membre(s) absent(s) non-excuse(s) : 1 : Yaserine MIGUEL

Désignation secrétaire de séance : Claire PIRON est désigné(e) à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

Approbation du procès verbal de la séance du 30 septembre 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès verbal du conseil municipal du 30 septembre 2021 : le procès-verbal est voté à l'unanimité.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION CONCERNANT LE FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE RESERVEE AUX COLLECTIVITES DITES DEFAVORISEES (FDPTP).

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que le Département de la Haute-Savoie, par décision de la commission permanente du 6 septembre 2021, a procédé à la répartition de la dotation du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe

Professionnelle réservée aux collectivités dites défavorisées. Le montant de cette dotation est du même ordre que celui attribué en 2020, soit 527 767 €.

La commission permanente a décidé d'affecter cette enveloppe aux communes qui supportent des charges importantes rapportées au nombre d'habitants (population Dotation Globale de Fonctionnement). Les critères retenus sont la longueur de voirie, le nombre de logements sociaux et le nombre d'allocataires RSA.

A l'issue de la répartition, un financement de 4 771 € revient à la commune.

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2020 «PREVENTION ET VALORISATION DES DECHETS» ET «EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF»

Le conseil communautaire du 04-10-21 a pris acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2020 des services suivants : «Prévention et Valorisation des déchets» et «Eau potable, assainissement, assainissement non collectif».

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal qu'il est nécessaire de présenter les rapports sur le Prix et la Qualité du Service 2020 des services suivants : «Prévention et Valorisation des déchets» et «Eau potable, assainissement, assainissement non collectif» (cf. pièces jointes).

DELIBERATIONS :

1- Organisation du temps de travail relative à l'instruction pour plusieurs dispositions applicables à la fonction publique territoriale de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique : harmonisation du temps de travail, déploiement du RIFSEEP, recours aux agents vacataires, réforme des instances de dialogue social, plan égalité professionnelle, télétravail.

Vu la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi N°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21

Vu le Décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le Décret N°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique Territoriale,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

Vu le Décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le Décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le Décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment aux congés dit «de fractionnement» ;

Vu le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Vu le Décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;

Vu l'avis du Comité technique qui est consultatif,

Considérant ce qui suit :

Le Maire a rappelé que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.

Par ailleurs, l'organe délibérant est compétent pour instaurer toute prime et indemnité prévue par une disposition législative ou réglementaire, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Un projet de protocole relatif au temps de travail a donc été soumis à l'assemblée. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité et met en place certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
APPROUVE A L'UNANIMITE 14 VOIX POUR,**

- Le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération ;
 - L'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) dans les conditions décrites par ce protocole ;
 - La majoration du temps de récupération des heures supplémentaires dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.
 - L'instauration de la majoration des heures complémentaires dans les conditions décrites par ce protocole ;
 - L'instauration d'indemnité prévue par l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux ;
 - l'autorisation de Monsieur le Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole ;
 - De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole ;
 - De ne peut abroger la délibération qui devait être prise avant le 01/01/2002 relative au précédent protocole du temps de travail.
- (cf. pièce jointe : protocole).

2- Modification du règlement intérieur de location du Foyer Rural «Yves de Mouxy».

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que sur la demande des agents techniques qui s'occupent du Foyer Rural «Yves de Mouxy», il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de location du Foyer Rural.

Dans le cadre de la location du Foyer Rural, les tables maternelles de dimensions 160 x 80 ne sont pas mises à la location des administrés ainsi que le chariot "Prestige" pour tables.

Par conséquent, il est nécessaire de retirer les tables maternelles de dimensions 160 x 80 et le chariot "Prestige" pour tables et donc de supprimer les lignes «Table «maternelle» 160 x 80 cm» et «Chariot "Prestige" pour tables» (cf. tableau ci-dessous).

AVANT LA MODIFICATION :

Titre III - Sécurité- Hygiène- Maintien de l'ordre

Article 7- Utilisation du Foyer rural

DESIGNATION	QUANTITE DISPONIBLE	QUANTITE DEMANDEE	QUANTITE RENDUE	QUANTITE A FACTURER	TARIF UNITAIRE TTC DE REMPLACEMENT	TOTAL A FACTURER
Assiette 24 x 24	204				8,00 €	
Assiette 27 x 27	204				12,00 €	
Tasse 17 cl	150				5,00 €	
Tasse thé 23 cl	36				7,00 €	
Fourchette table "Arcade"	150				4,00 €	
Couteau table "Arcade"	150				6,00 €	
Cuillère table "Arcade"	120				4,00 €	
Cuillère café "Arcade"	204				3,00 €	
Verre "Lineal" 25 cl	204				4,00 €	
Flûte "Lineal" 18 cl	96				4,00 €	
Saladier mélaminé D30 brun/peau	16				62,00 €	
Percolateur 15 litres	1				351,00 €	
Plateau limonadier D40	8				20,00 €	
Carafe blanc 1 L	20				11,00 €	
Corbeille "Proflin" 31 x 21 Polypro noir	15				19,00 €	
Ramasse couverts 4 cases bleu	6				11,00 €	
Couvercle ramasse couvert	6				8,00 €	
Chaise "Charlotte" assemblable, piètement diamètre 22 chromé, coque noir	120				51,00 €	
Table "Study" 180 x 80 cm 20	20				284,00 €	
Table "maternelle" 160 x 80 cm	3				178,00 €	
Diable "Prestige" pour transport chaises	2				151,00 €	
Chariot "Prestige" pour tables	2				396,00 €	
Port en sus pour tables et chaises					59,00 €	
					TOTAL GENERAL A FACTURER	

APRES LA MODIFICATION :

Titre III - Sécurité- Hygiène- Maintien de l'ordre

Article 7- Utilisation du Foyer rural

DESIGNATION	QUANTITE DISPONIBLE	QUANTITE DEMANDEE	QUANTITE RENDUE	QUANTITE A FACTURER	TARIF UNITAIRE TTC DE REMPLACEMENT	TOTAL A FACTURER
Assiette 24 x 24	204				8,00 €	
Assiette 27 x 27	204				12,00 €	
Tasse 17 cl	150				5,00 €	
Tasse thé 23 cl	36				7,00 €	
Fourchette table "Arcade"	150				4,00 €	
Couteau table "Arcade"	150				6,00 €	
Cuillère table "Arcade"	120				4,00 €	
Cuillère café "Arcade"	204				3,00 €	
Verre "Lineal" 25 cl	204				4,00 €	
Flûte "Lineal" 18 cl	96				4,00 €	
Saladier mélaminé D30 brun/peau	16				62,00 €	
Percolateur 15 litres	1				351,00 €	
Plateau limonadier D40	8				20,00 €	
Carafe blanc 1 L	20				11,00 €	
Corbeille "Profline" 31 x 21 Polypro noir	15				19,00 €	
Ramasse couverts 4 cases bleu	6				11,00 €	
Couvercle ramasse couvert	6				8,00 €	
Chaise "Charlotte" assemblable, piètement diamètre 22 chromé, coque noir	120				51,00 €	
Table "Study" 180 x 80 cm 20	20				284,00 €	
Table "maternelle" 160 x 80 cm	3				178,00 €	
Diable "Prestige" pour transport chaises	2				151,00 €	
Chariot "Prestige" pour tables	2				396,00 €	
Port en sus pour tables et chaises					59,00 €	
					TOTAL GENERAL A FACTURER	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE A L'UNANIMITE 14 VOIX POUR, la modification du règlement intérieur de location du Foyer Rural «Yves de Mouxy» cf. règlement intérieur du Foyer Rural «Yves de Mouxy»).

3- Modification du règlement du cimetière communal.

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal qu'une personne avait souhaité que nous mettions à l'affichage du portail du cimetière communal une affiche concernant ses offres pour de l'entretien de tombes.

Une personne a sollicité la mairie pour demander si cet affichage sur les portes du cimetière était réglementaire.

Suite à cette demande, nous avons sollicité notre service juridique pour leur demander la réglementation en matière d'affichage sur les portes du cimetière et celui-ci a confirmé que selon l'article R.581-22 du code de l'environnement, il est interdit d'afficher sur les murs et porte du cimetière de la publicité. Par conséquent, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier l'arrêté portant sur le cimetière communal.

AVANT LA MODIFICATION :

TITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 4. Comportement des personnes pénétrant dans le cimetière communal.

L'entrée du cimetière est interdite aux personnes ivres, aux marchands ambulants, aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés, aux visiteurs accompagnés d'animaux à l'exception des chiens accompagnant les personnes malvoyantes, ainsi qu'à toute personne qui ne serait pas vêtue décemment.

Sont interdits à l'intérieur du cimetière :

- Les cris, chants (saufs psaumes à l'occasion d'une inhumation), la diffusion de musique, les conversations bruyantes, les disputes.
- L'apposition d'affiches, tableaux ou autre signe d'annonce sur les murs ainsi qu'à l'intérieur du cimetière.
- Le fait d'escalader les murs de clôture, les grilles de sépulture, de traverser les carrés, de monter sur les monuments et pierres tombales, de couper ou d'arracher des plantes sur les tombeaux d'autrui, d'endommager de quelque manière les sépultures.
- Le dépôt d'ordure à des endroits autres que ceux réservés à cet usage.
- Le fait de jouer, boire ou manger.

- La prise de photographies ou le tournage de films sans autorisation de l'administration.
- Les sonneries de téléphone portable lors des inhumations.

APRES LA MODIFICATION :

TITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 4. Comportement des personnes pénétrant dans le cimetière communal.

L'entrée du cimetière est interdite aux personnes ivres, aux marchands ambulants, aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés, aux visiteurs accompagnés d'animaux à l'exception des chiens accompagnant les personnes malvoyantes, ainsi qu'à toute personne qui ne serait pas vêtue décemment.

Sont interdits à l'intérieur du cimetière :

- Les cris, chants (saufs psaumes à l'occasion d'une inhumation), la diffusion de musique, les conversations bruyantes, les disputes.
- L'apposition d'affiches, tableaux ou autre signe d'annonce sur les murs ainsi qu'à l'intérieur du cimetière.
- Le fait d'escalader les murs de clôture, les grilles de sépulture, de traverser les carrés,

de monter sur les monuments et pierres tombales, de couper ou d'arracher des plantes sur les tombeaux d'autrui, d'endommager de quelque manière les sépultures.

- Le dépôt d'ordure à des endroits autres que ceux réservés à cet usage.
- Le fait de jouer, boire ou manger.
- La prise de photographies ou le tournage de films sans autorisation de l'administration.
- Les sonneries de téléphone portable lors des inhumations.
- L'affichage de publicité est interdite sur les murs et porte du cimetière communal (selon article R.581-22 du code l'environnement).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
APPROUVE A L'UNANIMITE 14 VOIX POUR,** la modification du règlement intérieur du cimetière communal (cf. arrêté n°2021-41 du règlement du cimetière communal).

La séance est levée à 19h30.